Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAE 96 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 580 euros.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511–1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 12 février 2021 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par de M. David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 580 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, à X située 3, Villa Berthier à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recette pour recouvrer la somme de 290 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO